

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 9

**Admission en non-valeur de la redevance d'enlèvement
des ordures ménagères**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Quesr9-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 9

Admission en non-valeur de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Daniel Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant le dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes, transmis par le service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond pour un montant total de 204,43 € ;

considérant que cette créance concerne la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2012 ;

Il est rappelé que, par délibérations n° 11 du 8 juillet 2011, n° 3 du 14 décembre 2012, n° 6 du 26 septembre 2013, n° 18 du 30 octobre 2015, n° 14 du 25 novembre 2016, n° 10 du 3 mars 2017, n°11 du 16 juin 2017, n° 12 du 15 février 2019, n° 21 du 3 décembre 2020 et n°14 du 29 septembre 2021, des admissions en non-valeur avaient été admises pour les montants suivants :

Années de redevances	Montants cumulés
2009	94 823,07 €
2010	21 358,03 €
2011	1 399,22 €
2012	1 555,26 €
TOTAL	119 135,58 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte l'admissions en non-valeur suite à un dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes, concernant la redevance des ordures ménagères, d'un montant total de 204,43 €.

Le Président



Le secrétaire de séance

Philippe PERRICHON